

## **Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) du 14 mars 2022**

-----

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-5

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/008 du 27 janvier 2022 portant modification des statuts, complétée par la délibération n°2022/085 du 7 avril 2022 intégrant à l'intérêt communautaire l'accompagnement des actions d'insertion professionnelles des jeunes (soutien à la Mission locale)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/010 du 03 mars 2022 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, etc.) ;

- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Le CGI précise que la CLECT élabore son rapport d'évaluation en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert. La commission dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation.

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin s'est réunie le 14 mars dernier afin de proposer d'intégrer les charges liées à l'accompagnement des actions d'insertion professionnelles des jeunes (soutien à la Mission locale).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'approuver le rapport de la CLECT en date du 14 mars 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard